



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00699

Numéro SIREN : 327 411 948

Nom ou dénomination : A V M - INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009328



4474782

Dénomination : A V M - INFORMATIQUE
Adresse : 45 avenue Leclerc Immeuble le RIVER SIDE 69007
Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00699
n° d'identification : 327 411 948

n° de dépôt : A2014/009328
Date du dépôt : 04/04/2014

Pièce : Déclaration de conformité du 18/03/2014



4474782

Entre les soussignés :

A.V.M. INFORMATIQUE,

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €

Siège social : « Le River Side » - 45 Avenue Leclerc – 69007 LYON

327 411 948 RCS LYON

Et

COMMUNICATIONS ET V.M. - CVM,

Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €

Siège social : 8 rue Paul Cezanne – 93360 NEUILLY PLAISANCE

331 758 904 RCS BOBIGNY

Déclaration de régularité et de conformité

LE SOUSSIGNE :

— M. Florent GAREL,

1° - agissant en qualité de gérant de la société AFG HOLDING, qui agit elle-même en qualité de **Président de la Société AVM INFORMATIQUE**, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à « Le River Side » - 45 Avenue Leclerc – 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 327 411 948,

2° - agissant en qualité de gérant de la société AFG HOLDING, qui agit elle-même en qualité de **Président de la Société AVM INFORMATIQUE**, agissant en qualité de **Président de la Société COMMUNICATIONS ET V.M. - CVM**, Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est à 8 rue Paul Cezanne – 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 331 758 904,

Relate, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au registre du commerce et des sociétés :

1 - Les sociétés AVM INFORMATIQUE et COMMUNICATIONS ET V.M. ayant envisagé le principe de leur fusion, leurs Présidents respectifs ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2 - Ce projet a été signé par les Présidents respectifs des sociétés par acte sous seing privé du 27 novembre 2013.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et disposait que la société COMMUNICATIONS ET V.M. serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3 - Un original du projet de fusion a été déposé au greffe Lyon, le 28 novembre 2013, pour la société AVM INFORMATIQUE, et au greffe de Bobigny, le 29 novembre 2013, pour la société COMMUNICATIONS ET V.M.

Conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004, les apports effectués par la Société COMMUNICATIONS ET V.M. ont été évalués à leur valeur comptable.

Le projet de fusion a été modifié par voie d'avenant en date du 23 décembre 2013, également déposé aux greffes des Tribunaux de commerce.

4 - Avis du projet de fusion a été publié par le BODACC, le 8 décembre 2013, à la diligence du greffier du Tribunal de commerce de Lyon, et le 11 février 2014, à la diligence du greffier du Tribunal de commerce de Bobigny.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5 - Le projet de fusion, le rapport du Président de la Société AVM INFORMATIQUE ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date d'effet de la fusion.

6 - Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMMUNICATIONS ET V.M.

La Société AVM INFORMATIQUE ayant détenu en permanence la totalité du capital de la Société COMMUNICATIONS ET V.M., dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par la collectivité des associés de la société AVM INFORMATIQUE, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la société COMMUNICATIONS ET V.M., ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit Code.

7 - La société AVM INFORMATIQUE détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société COMMUNICATIONS ET V.M., il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales et du traité de fusion, la fusion a pris effet à l'expiration du délai d'opposition de 30 jours, commençant à courir au jour du dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du code de commerce et à la publicité prévue par l'article R236-2 du code de commerce.

8 - L'avis de dissolution de la société COMMUNICATIONS ET VM a été publié par le PARISIEN, du 18 mars 2014, et l'avis de réalisation de la fusion par le TOUT LYON, du 22 mars 2013.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion-absorption de la société COMMUNICATIONS ET V.M. par la société AVM INFORMATIQUE, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société COMMUNICATIONS ET V.M. se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- un original du pouvoir ;
- un formulaire M3 et M' pour la société AVM INFORMATIQUE ;
- un formulaire M4 pour la société COMMUNICATIONS ET V.M. ;

En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Fait à Lyon,
En 5 originaux
Le 18 mars 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small upward flick.